

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE FOSSAMBAULT-SUR-LE-LAC**

**REGLEMENT NUMERO 10170-2010 MODIFIANT LE
« REGLEMENT NUMERO 2000-02-7075 RELATIF A LA
CREATION D'UN COMITE CONSULTATIF D'URBANISME ET
ABROGEANT LE REGLEMENT NUMERO 95-02-4175 » AFIN
DE MODIFIER LES RÈGLES D'INDEMNISATION DES
MEMBRES**

Séance ordinaire du Conseil municipal de la ville de Fossambault-sur-le-Lac tenue le 2 mars 2010 à l'endroit ordinaire des réunions du Conseil, à laquelle étaient présents :

Son Honneur le Maire : Jean Laliberté

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Pierre Hallé, conseiller, district #1
Michael Tuppert, conseiller, district #3
Hélène Thibault, conseillère, district #4
Jean Perron, conseiller, district #5
Kathleen Dawson Laroche, conseillère, district #6

Formant quorum des membres du Conseil, sous la présidence de Son Honneur le Maire, monsieur Jean Laliberté,

ATTENDU que le conseil municipal détient les pouvoirs de constituer un Comité consultatif d'urbanisme en vertu des articles 146 à 148 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que le conseil municipal juge nécessaire de modifier le règlement numéro 2000-02-7075 en vue de modifier l'article 11 relatif aux sommes allouées à chacun des membres à titre d'indemnisation du Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du conseil tenue le 2 février 2010;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé
APPUYÉ par la conseillère Kathleen Dawson Laroche
ET RÉSOLU :

D'adopter le Règlement numéro 10170-2010 modifiant le « Règlement numéro 2000-02-7075 relatif à la création d'un Comité consultatif d'urbanisme et abrogeant le Règlement numéro 95-02-4175 » afin de modifier les règles d'indemnisation des membres.

Article 1

Le Règlement sur la création d'un Comité consultatif d'urbanisme est modifié en remplaçant la première phrase de l'article 8 par la suivante :

Les membres occupent respectivement des sièges numérotés de 1 à 9.

Article 2

Le Règlement sur la création d'un Comité consultatif d'urbanisme est modifié en abrogeant le deuxième paragraphe de l'article 11.

Article 3

Le Règlement sur la création d'un Comité consultatif d'urbanisme est modifié en remplaçant le deuxième paragraphe par le paragraphe suivant :

Sont admissibles les dépenses relatives aux frais de déplacement, selon le montant établi par le conseil municipal, pour assister aux réunions lorsque le membre ne séjourne pas à l'intérieur des limites de la municipalité (à l'exception des mois de juin, juillet et août) et les frais réellement encourus lors des voyages autorisés au préalable par le conseil, le tout conformément à l'article 148 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et autres lois et règlements en vigueur.

Article 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Fossambault-sur-le-Lac, ce 2^e jour de mars 2010.

Jean Laliberté, maire

Jacques Arsenault, greffier